

PLAN D'ARBITRAGE PROGRAMMÉ

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE AFER se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire.

Adhésion n°

Nom

Prénom

Vous pouvez également télécharger ce document sur le site Internet : www.afer.asso.fr

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

Je demande qu'un arbitrage soit effectué sur le montant de mon épargne constituée à ce jour :

SUPPORT DE DÉPART

Sélectionnez un support de départ parmi les supports de votre adhésion AFER : FONDOS GARANTI en euros* - AFER-IMMO - AFER PATRIMOINE - AFER DIVERSIFIÉ DURABLE - AFER-SFER - AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES - AFER ACTIONS MONDE - AFER ACTIONS AMÉRIQUE - AFER MARCHÉS ÉMERGENTS et AFER ACTIONS EURO.

Inscrivez en toutes lettres le nom du support de départ :

Pour un montant de : €*

(le montant à arbitrer doit être au minimum de 5 000 €)

* un minimum de 776 € doit rester investi sur le FONDOS GARANTI en euros.



SUPPORT(S) D'ARRIVÉE

Sélectionnez le ou les supports d'arrivée en précisant la répartition (en % et sans décimale).

FONDOS GARANTI en €	AFER IMMO	AFER PATRIMOINE	AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	AFER-SFER	AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	AFER ACTIONS MONDE	AFER ACTIONS AMÉRIQUE	AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	AFER ACTIONS EURO
..... % % % % % % % % % %

Cet arbitrage doit être programmé : (choisir une seule option parmi les 3 périodes proposées)

sur 12 quinzaines (soit 6 mois) sur 18 quinzaines (soit 9 mois) sur 24 quinzaines (soit 12 mois)

- Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.
- Un mercredi sur deux (ou le dernier jour de Bourse ouvré précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré), un arbitrage gratuit est effectué vers les supports choisis, selon le pourcentage et durant la période déterminés (12, 18 ou 24 quinzaines) par l'adhérent.
- Les frais d'arbitrage sont gratuits dans le cadre d'un arbitrage programmé.
- Il est mis fin automatiquement au Plan d'Arbitrages Programmés :
 - en cas de demande d'arbitrage faite dans le sens opposé au plan,
 - si l'épargne détenue se révèle insuffisante ou si la situation contraint à procéder à une vente de parts d'unités de compte.
 - en cas de mise en place d'une autre option financière.
- L'arbitrage sur un ou plusieurs supports en unités de compte pourrait être refusé si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible. Toutes les actualités sur les supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE AFER.

Nota : Si l'un des supports en unités de compte choisi dans le cadre d'un arbitrage n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue pour l'arbitrage, les sommes à transférer sur ce support resteront affectées sur le support d'origine.

Exception à cette règle : si le support AFER IMMO choisi dans le cadre du Plan d'Arbitrages Programmés ferme à la souscription pendant la période d'exécution du plan, celui-ci sera quand même mené à son terme dans les conditions demandées par l'adhérent.

- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Les prospectus complets sont consultables sur le site www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE AFER.

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE AFER, à l'AFER et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE AFER s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE AFER - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller, du GIE AFER et sur le site www.afer.asso.fr.

Cachet du correspondant

Fait à Le

Signature de l'adhérent